

## Guide descriptif de la nouvelle déclaration en douane :

Groupe de données	L'évolution des cases vers les données
<b>Groupe 11 :</b> Informations sur le message	Les éléments de données du groupe 11 correspondent à des informations générales liées à l'ensemble de la déclaration ou à un ou plusieurs article(s) de la déclaration. Ils comprennent les codes régime douanier et les codes régime douanier complémentaire qui reprennent l'existant et sont composés comme suit : 1. Régime douanier sollicité et régime douanier précédent : il s'agit du code à quatre chiffres (2 x deux chiffres) qui sert à identifier le régime douanier sous lequel le déclarant souhaite placer les marchandises (par exemple, la libre circulation) et le régime précédent dont elles relevaient antérieurement (par exemple, l'entrepôt douanier). 2. Régime douanier complémentaire : code à trois chiffres utilisé pour identifier toute condition supplémentaire qui s'applique à l'utilisation prévue des marchandises. Par exemple, si une suspension des droits de douane et/ou de la TVA à l'importation est sollicitée, deux codes de régime douanier additionnel distincts devront être indiqués. Ces informations sont matérialisées dans les éléments de données 11 09 001 000 (régime sollicité), 11 09 002 000 (régime précédent) et 11 10 000 000 (régime complémentaire) et remplacent la case 37 du DDU.
<b>Groupe 12 :</b> Références	Les éléments de données du groupe 12 se rapportent aux informations relatives aux documents d'accompagnement de la déclaration en douane, aux autorisations douanières (ex : déclaration simplifiée, régimes particuliers) ou aux éléments qui ont été transmis auparavant pour les articles de la déclaration (document précédent par exemple).
<b>Groupe 13 :</b> Intervenants	Les éléments de données du groupe 13 permettent d'identifier les différents intervenants sur la déclaration en douane : acteur de la chaîne logistique, importateur ou exportateur qui peuvent être repris sur la déclaration en douane. Ainsi, les éléments de données 13 04 (importateur), 13 01 (exportateur), 13 05 (déclarant) et 13 06 (représentant) ont vocation à remplacer les actuelles cases 2, 8 et 14
<b>Groupe 14 :</b> Évaluation/Impositions	Les éléments de données du groupe 14 comportent les informations relatives à la valeur des marchandises : comment leur valeur en douane a été établie, comment la valeur statistique pour la TVA est déterminée, ainsi que les droits dus et la modalité de paiement des droits. Il est important de déterminer la correcte valeur en douane des marchandises importées, car il s'agit du montant sur lequel les droits et la TVA dus sont calculés. Ainsi, l'élément de donnée 14 06 000 000 (montant total facturé) se substitue à la case 22 (devise et montant total facturé) du DDU.
<b>Groupe 15 :</b> Dates/Heures/Périodes	Le groupe 15 rassemble les informations relatives au calendrier de l'opération. Ces éléments de données précisent les dates et heure prévisionnelle d'arrivée sur le territoire de l'Union européenne en cas de déclaration anticipée, la date d'édition de la déclaration, les dates et heure de délivrance du bon à enlever ou encore la période de validité de la preuve du statut douanier de marchandises de l'Union.
<b>Groupe 16 :</b> Lieux/Pays/Régions	Les éléments de données du groupe 16 fournissent les informations sur les pays impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des marchandises importées, de la provenance à l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier de l'Union. Par exemple : d'où sont originaires les marchandises ? Où les marchandises ont-elles été chargées pour être expédiées ? Où les marchandises sont-elles présentées à l'importation et quelle est leur destination finale ? Ainsi, l'élément de donnée 16 03 000 000 (pays de destination) se substitue à la case 17a (code du pays de destination) sur le DDU.
<b>Groupe 17 :</b> Bureaux de douane	Les éléments de données du groupe 17 correspondent aux codes des bureaux de douane de déclaration et de présentation des marchandises. Ces deux bureaux sont uniquement différents en cas d'utilisation d'une autorisation de dédouanement centralisé.
<b>Groupe 18 :</b> Marchandises	Les éléments de données du groupe 18 précisent la quantité de marchandises importée par colis, selon le poids ou toute autre unité de mesure si nécessaire. La nature des marchandises est également indiquée. Les services douaniers peuvent ainsi identifier les marchandises importées et les comparer aux documents commerciaux qui les accompagnent. Ces informations permettent également d'appliquer le taux de droit correct aux marchandises importées, en fonction de leur nomenclature. Ainsi, l'élément de donnée 18 05 000 000 (description des marchandises) se substitue à la case 31 (description des marchandises) sur le DDU.
<b>Groupe 19 :</b> Transport	Les éléments de données du groupe 19 indiquent les modalités de transport des marchandises depuis le pays tiers vers le pays de destination jusqu'à leur destination finale, le cas échéant. Par exemple, il s'agit de l'identification et du type de transport utilisé sur certains segments de la chaîne d'approvisionnement, du point d'exportation dans un pays tiers à l'arrivée sur le lieu où les formalités d'importation seront effectuées. Ainsi, les éléments de données 19 01 000 000 (conteneur) et 19 07 063 000 (n° d'identification du conteneur) se substituent à la case 19 (conteneur) sur le DDU.
<b>Groupe 99 :</b> Autres données	Les éléments de données du groupe 99 regroupent des informations diverses sur la déclaration qui n'ont pas été fournies ailleurs, telles que les informations relatives à la garantie ou encore les données statistiques sur la transaction avec le fournisseur. Ainsi, l'élément de donnée 99 06 000 000 (valeur statistique) se substitue à la case 46 (valeur statistique) sur le DDU.